BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 050-2004/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° UV 0082 + 83 CONCLU LE 24 MAI 2004 A KAMPALA (OUGANDA) ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE DANS LA REGION DU LIPTAKO GOURMA AU BURKINA FASO.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 02 décembre 2004 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n° UV 0082+83 conclu le 24 mai 2004 à Kampala (Ouganda) entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement du projet de développement de l'élevage dans la région du Liptako-Gourma au Burkina Faso.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 02 décembre 2004.

Le Président

BURKINA FASO
Président de l'Assemblée Nationale

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Folga Ildevert LANKOANDE